

## ARRÊTE N° 11/2022

**Objet : Arrêté portant délégation de signature à Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente, en l'absence de Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, pour la période du 2 août 2022 au 12 août 2022.**

**Monsieur Roger VALTAT, Président de la communauté de communes de Bièvre Est :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-9 par lequel le président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (APCI) peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature une partie de ses fonctions aux vices-président ;

**Vu** la délibération n°2020-06-01 en date du 08 juin 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération n°2020-06-03 en date du 08 juin 2020 portant élection de la 1<sup>ère</sup> vice-présidente ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 constatant l'élection de Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON en qualité de 1<sup>ère</sup> vice-présidente ;

**Considérant** que pour permettre une bonne administration de l'activité communautaire, il convient de donner délégation de signature à Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON, en qualité de 1<sup>ère</sup> vice-présidente, en l'absence du Président ;

### **Arrête**

**Article 1 :** En l'absence du Président pour la période du 2 août 2022 au 12 août 2022 inclus, Madame Anne-Marie BRUN-BUISSON, en qualité de 1<sup>ère</sup> vice-présidente, reçoit délégation à l'effet de signer, viser ou approuver, sous la surveillance et la responsabilité du Président, tous les actes, arrêtés, correspondances, décisions et pièces administratives, relatifs à la gestion de la communauté de communes de Bièvre Est.

**Article 2 :** La signature des pièces et actes signés en application de la délégation devra être précédée de la mention suivante : « *par délégation du Président-Arrêté n°11/2022* ».

**Article 3 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (TA) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes de Bièvre Est est chargé de l'application du présent arrêté qui sera :

- transmis à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de La Tour du Pin,
- transmis à Monsieur le Trésorier communautaire,
- notifié à l'intéressé,
- inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs.

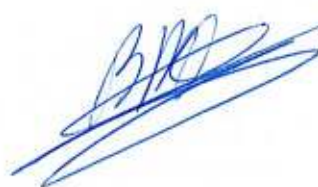
Fait à Colombe, le 08 JUIL. 2022

38690-Colombe

**Le Président**  
  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**  
Paroisse de Bièvre Est  
15, rue de la République  
38690 Colombe  
**Roger VALTAT**  
Tél. 04 76 06 40 94 - Fax 04 76 06 40 98

**La Vice-présidente**

**Anne-Marie BRUN-BUISSON**



Acte rendu exécutoire par  
notification à l'intéressé

Le ..... 08 JUIL. 2022